



## DELIBERATION N° 2024-026

**OBJET : Budget : remboursement taxe de séjour**

Le **16 septembre 2024 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Murol, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **2 septembre 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **12** – Pouvoirs : **2** - Votants : **14**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

**Excusés** : François CONSTANTIN (pouvoir à Joffrey CHALAPHY) Sébastien DUBOURG (pouvoir à Jean-François CASSIER), Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Suite à des remboursements de taxe de séjour effectués par la Communauté de communes à des tiers, nous devons procéder à des réductions de titres pour rembourser à notre tour la Communauté de Communes :

- Titre n° 159 de 2022 pour un montant de 59.93 € (raison : doublon BOOKING Mme KAIDI)

- Titre n° 78 de 2022 pour un montant de 135 € (raison : doublon ABRITEL Mme GICQUEL)

Les régularisations seront effectuées par l'établissement d'un mandat sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

M. le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser ces régularisations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les régularisations proposées ci-dessus par l'établissement d'un mandat sur le compte 673 d'un montant de 194.93 € au profit de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

**Pour : 14 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 19/09/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication